

Le 14 décembre 2016

Courriel : wwwfin@gnb.ca

L'Honorable Cathy Rogers
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Place Chancery
675, rue King
Fredericton, NB E3B 1E9

Madame la Ministre,

D'abord, permettez-moi de vous dire que ce fut un plaisir de vous rencontrer la semaine dernière et d'avoir la possibilité d'exprimer des commentaires pendant les consultations pré-budgétaires du Nouveau-Brunswick. Comme je l'ai mentionné à ce moment-là, je vous avais promis de faire un suivi dans une autre lettre sur la question de la tarification du carbone.

Unifor est ravi de pouvoir commenter la décision du Nouveau-Brunswick d'introduire une tarification du carbone dans le cadre de la stratégie nationale du Canada en matière de climat.

Unifor appuie vigoureusement les engagements du Canada découlant des Accords de Paris et une stratégie nationale de tarification du carbone.

Unifor préconise plusieurs objectifs pour un Plan d'action climat du Nouveau-Brunswick:

- L'identification de cibles obligatoires et fermes afin de réduire les émissions conformément aux objectifs nationaux liés aux changements climatiques pour 2020, 2030 et 2050.
- Le recyclage des recettes provenant de la tarification du carbone pour encourager, faciliter et assister des choix d'utilisation d'énergie et de transformations industrielles vers une économie à faible carbone.
- Une protection pour les citoyens vulnérables et à faibles revenus, et l'assurance que la mise en œuvre d'une tarification du carbone soit « progressive » et ne contribue pas à l'augmentation des inégalités de richesse ou de la disparité des services.

- Une protection des emplois et une « transition équitable » pour les travailleurs et les collectivités.

Le principe d'une transition équitable a été reconnu dans les Accords de Paris et fortement défendu par le Canada. Une transition équitable a aussi été reconnue dans le Plan d'action sur les changements climatiques de l'Ontario et dans le rapport de l'Alberta qu'a déposé son panel sur les changements climatiques. Les mesures de transition qui peuvent faire partie d'une politique de transition équitable comprennent le recyclage, l'aide à la relocalisation, la retraite anticipée, des prestations de raccordement, une sécurité et une stabilisation des revenus.

Unifor espère entamer un dialogue avec le Nouveau-Brunswick dès que possible en vue d'intégrer les principes d'une transition équitable dans le Plan d'action climat de la province. Une transition équitable exige que les impacts sur la main-d'œuvre et les transitions nécessaires soient pris en considération avant la prise de décision sur la tarification du carbone.

Ces principes peuvent et doivent être intégrés dans le système de tarification du carbone choisi par le Nouveau-Brunswick. Cependant, les choix à faire pour mettre en œuvre ces objectifs peuvent déterminer la viabilité et la compétitivité de l'industrie, ainsi que pour la transition équitable que nous cherchons à l'intention des travailleurs et des collectivités touchés.

Par conséquent, Unifor exhorte le Nouveau-Brunswick à mobiliser les parties concernées dans une discussion sur le bien-fondé d'un système de plafonnement et d'échange de la tarification du carbone. Notre expérience de travail dans les provinces de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique nous a amenés à la forte conclusion qu'un système de plafonnement et d'échange est la meilleure option pour atteindre nos objectifs environnementaux et économiques.

Il y a quatre avantages directs à l'approche d'un système de plafonnement et d'échange appliquée à la réduction des émissions au Nouveau-Brunswick :

1. Clarté et transparence des réductions des émissions de gaz à effet de serre

Unifor soumet que le Nouveau-Brunswick peut compter sur l'appui du public à l'égard de la tarification du carbone dans la mesure où les consommateurs et les travailleurs voient des résultats tangibles au fait d'atteindre les objectifs en matière de changement climatique.

L'instrument le plus efficace pour assurer la clarté, la transparence et la certitude d'atteindre les objectifs de réduction des émissions consiste à établir une cible provinciale et à réduire annuellement les émissions en abaissant le « plafond » des crédits disponibles.

Comme en témoigne l'expérience de la C.-B., l'impact au fil du temps d'une taxe sur le carbone, par elle-même, ne permet pas d'assurer d'une année à l'autre les réductions des émissions de gaz à effet de serre.

2. Le prix du carbone

Unifor prévient qu'un Plan d'action climat basé uniquement sur la tarification du carbone peut être très déstabilisant et provoquer des conséquences économiques négatives.

Ce risque est particulièrement vrai pour le secteur forestier. Comme pour le raffinage du pétrole ou la fabrication de ciment, la foresterie est un secteur à fort volume d'émissions et exposé au commerce (EITE), et la taille compte certainement au moment d'évaluer le prix du carbone à fixer. On peut s'attendre à ce qu'une usine de papier de taille moyenne ait des émissions de l'ordre de 150 000 à 300 000 MT au total par année. Une grande usine de pâte intégrée peut produire des émissions jusqu'à concurrence de 900 000 MT par année. Manifestement, un prix du carbone fixé à 50 \$ par tonne d'ici 2022, comme le gouvernement fédéral l'a proclamé, aurait des incidences énormes pour les pâtes et papiers au Nouveau-Brunswick à moins que ce prix ne soit compensé par des remises, des crédits ou d'autres mesures.

Cependant, en vertu des programmes de plafonnement et d'échange au Québec et en Ontario, le prix du carbone fixé par la mise aux enchères de crédits est censé être moins de la moitié que le prix du carbone du gouvernement fédéral, et les industries EITE seront protégées par la disposition relative aux crédits de transition. Les industries EITE seront tenues d'acheter des crédits seulement lorsqu'elles ne peuvent réduire les émissions conformément aux plafonds de réduction.

3. Transformation industrielle et programmes de transition

Unifor note que les fonds recueillis au Québec, en Ontario et en Alberta de la tarification du carbone sont alloués à des projets notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'énergie et du transport, dans des programmes de transition de la main-d'œuvre et de transformation industrielle sur la base du mérite et des résultats en matière de réduction des émissions. Ces projets comprennent, entre autres, le « compte de réduction des gaz à effet de serre » en Ontario et le « Fonds de technologie verte » en Alberta.

Le secteur forestier du Nouveau-Brunswick bénéficierait grandement d'un Fonds provincial d'action climat et de transition. Le secteur forestier a déjà pris des mesures importantes pour réduire son empreinte carbonique. Dans le cadre du Programme d'écologisation des pâtes et papiers 2009-2012 du gouvernement fédéral, plusieurs projets importants ont été entrepris, y compris au Nouveau-Brunswick, pour augmenter l'efficacité énergétique et passer à la biomasse. Plusieurs scieries ont aussi introduit des installations de cogénération de la biomasse pour améliorer l'efficacité, remplacer les combustibles fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour accroître d'avantage les réductions des émissions, il faudra des solutions plus substantielles et porteuses de changement, et un gouvernement proactif pour soutenir les mesures de durabilité.

4. Mesures compensatoires

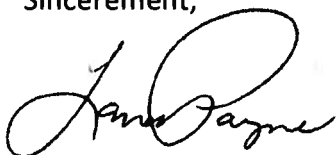
Les accords mondiaux et nationaux sur le climat ont intégré le principe des mesures compensatoires pour que les investissements en énergie propre ou en puits de carbone soient des solutions importantes à reconnaître et à encourager. En particulier, des crédits compensatoires reconnaissant les investissements en reforestation et en sylviculture peuvent contribuer à atteindre les objectifs nationaux et provinciaux tout en renforçant le secteur forestier. Alors que des mesures de compensation pour le secteur forestier peuvent être intégrées dans un Plan d'action climat du Canada, ces mesures se retrouvent directement dans la structure réglementaire des systèmes de plafonnement et d'échange au Québec et en Ontario, et pourraient aussi se retrouver dans un système de plafonnement et d'échange basé sur des crédits au Nouveau-Brunswick.

En dernier lieu, il est important de prendre en considération les accords commerciaux comme celui sur le bois d'œuvre et leurs liens avec la tarification du carbone.

Nous pensons qu'il est possible d'avoir un environnement sain et solide, et des emplois durables dans le secteur forestier. Unifor espère pouvoir discuter davantage de ce sujet.

Je vous remercie de prendre en considération notre position.

Sincèrement,



LANA PAYNE

Directrice régionale de l'Atlantique

c.c. Scott Doherty, adjoint exécutif au président national d'Unifor
Linda MacNeil, directrice locale de l'Atlantique, Unifor
Kim Power, représentante nationale d'Unifor
Patrick Murray, représentant national d'Unifor
Mario Thériault, représentant national d'Unifor
Mike MacMullin, représentant national d'Unifor
Lisa Martin, présidente du Conseil régional de l'Atlantique d'Unifor
Ian Hutchison, membre du comité exécutif du Conseil régional de l'Atlantique d'Unifor